



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/11
18 novembre 1999

Cinquante-quatrième session
Point 99, h, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.18 et Add.1)]

54/11. Trentième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour la population

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2211 (XXI) du 17 décembre 1966, en application de laquelle le Secrétaire général a créé en 1967 un fonds d'affectation spéciale dénommé par la suite Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population,

Notant que le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, qui en 1987 a pris le nom de Fonds des Nations Unies pour la population, a commencé à fonctionner en 1969,

Rappelant ses résolutions 3019 (XXVII) du 18 décembre 1972, 31/170 du 21 décembre 1976 et 34/104 du 14 décembre 1979, par lesquelles elle a, entre autres, souligné le rôle de premier plan que joue le Fonds au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la population et l'efficacité dont il fait preuve et affirmé que le Fonds est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant les résolutions 1763 (LIV) et 1986/7 du Conseil économique et social, en date des 18 mai 1973 et 21 mai 1986, définissant les buts et objectifs du Fonds,

1. *Félicite* le Fonds des Nations Unies pour la population à l'occasion de son trentième anniversaire;

2. *Prend note avec satisfaction* du rôle positif que le Fonds et son personnel dévoué ont joué au cours de ces trente années, contribuant à mieux faire connaître et comprendre les questions de population et de développement, à améliorer la qualité de la vie et à offrir systématiquement une assistance soutenue

aux pays en développement et aux pays en transition, sur leur demande, pour les aider à entreprendre des programmes nationaux répondant à leurs besoins en matière de population et de développement.

*40^e séance plénière
27 octobre 1999*